

**Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**\*12124449\*****05 JUL. 2012****BRUXELLES**

Greffe

N° d'entreprise : 823.564.642

Dénomination (en entier) : **BOUSICO**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : avenue Emile Duray 68  
1000 Bruxelles**Objet de l'acte : Adoption de la version française des statuts**

D'un acte reçu par Maître Eric Jacobs, Notaire associé à Bruxelles, le 19 juin 2012, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « BOUSICO », ayant son siège sociale à 1000 Bruxelles, avenue Emile Duray 68, société inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0823.564.642 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro TVA BE0823.564.642. Laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurants à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

Forme. - Dénomination.

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination « Bousico ».

Siège.

Le siège est établi à 1000 Bruxelles, Avenue Emile Duray 68.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision du ou des gérant(s), qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu de la Région de langue néerlandaise de Belgique par décision de l'assemblée générale aux conditions requises pour la modification des statuts, ces derniers devant être rédigés en néerlandais exclusivement.

Tout changement de siège social devra être publié aux Annexes du Moniteur belge.

La société peut, par simple décision du ou des gérant(s), établir des sièges administratifs, des succursales ou des agences, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet.

La société a pour but :

- L'intervention et/ou la participation dans la gestion journalière des entreprises, la représentation de sociétés ;
- L'organisation et l'exécution des tâches de management, de coopération et de consultance, l'organisation et le suivi de projets et de tâches de conseil concernant l'organisation d'entreprises, la gestion de personnel, les procédures de production, pour leur propre gestion ou pour des tiers ;
- Le conseil et l'aide pratique aux entreprises concernant les relations publiques et la communication ;
- L'étude des marchés pour certains produits, de la réception et de la renommée des produits et des habitudes d'achat, en vue de la promotion des ventes et du développement de nouveaux produits ;
- La médiation commerciale pour les produits alimentaires ;
- Diverses activités administratives au profit des bureaux ;
- Le conseil et l'aide pratique aux entreprises ainsi que les activités de soutien dans le cadre de l'exploitation agricole et sylvicole, tels que la récolte, l'élevage de bétail et l'exploitation du bois ;
- La participation dans d'autres entreprises existantes ou à créer, peu importe si leur objet correspond ou non à leurs activités courantes ;
- L'acquisition et la gestion de biens immobiliers, le leasing immobilier et la location de biens immobiliers à des tiers, l'acquisition par l'achat ou autre, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, l'amélioration, l'équipement, l'adaptation, l'embellissement, l'entretien, la mise en bail, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes les actions qui sont directement ou indirectement liées à ces objectifs et qui sont de nature à améliorer l'accroissement et le bénéfice des biens

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

immobiliers, ainsi que de se porter garant pour le bon déroulement des contrats qui auraient été conclus par des tiers ayant la jouissance de ces biens, tout cela pour son compte propre.

- Toutes les opérations de nature mobilière, immobilière ou financière qui sont liées ou attachées directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser la réalisation de celui-ci.

L'énumération susvisée n'est pas limitative, de sorte que la société peut accomplir toutes les actions qui d'une façon ou d'une autre contribuent à la réalisation totale ou partielle de son objet.

Capital.

Le capital social est fixé à **cinquante mille euros (€ 50.000,00)**. Il est représenté par cinq cent (500) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cinquième (1/500ième) de l'avoir social.

Gestion.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Chaque gérant peut démissionner à tout moment.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Pouvoirs

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Il peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

Réunion.

Il est tenu une assemblée générale le **quinze juin** de chaque année, à dix-neuf heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Présidence - délibération

Toute assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut de gérant, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le **trente-et-un décembre** de chaque année.

Affectation des bénéfices.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- 1 rapport du gérant
- 1 rapport du réviseur
- 2 procurations
- 1 coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature